

**Arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2024/ 093
délivré à la société SB2M en vue de prolonger la durée
d'exploitation de la carrière de matériaux
alluvionnaires située sur le territoire de la commune
de CLAIRFONTAINE**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1246 du 28 avril 2006 relatif à l'exploitation d'une carrière de sables au lieu-dit « Les Muternes » sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2015/137 du 7 octobre 2015 relatif au changement d'exploitant et à la modification des conditions d'exploitation de la carrière de sablon, située sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2019/154 du 4 octobre 2019 prolongeant l'autorisation d'exploiter une carrière de sable par la société SB2M, sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINE ;

VU l'arrêté n°2024-24 du 21 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU la demande reçue le 17 octobre 2023, et complétée le 27 février 2024, par Monsieur Benoît DAUBIGNY, agissant en qualité de président de la société SB2M qui sollicite l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINE, en demandant une prolongation de trois ans pour finaliser sa remise en état ;



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



qui eprci

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en dates du 12 avril 2024 ;

VU le projet d'arrêté porté le 15 mai 2024 à la connaissance du demandeur ;

Considérant l'absence de réponse de l'exploitant sur ce projet;

Considérant que la modification des conditions d'exploitation proposée n'inclut pas d'extension géographique de la carrière,

Considérant que l'exploitant demande à modifier la durée d'exploitation de sa carrière de sables et graviers pour une durée de trois années supplémentaires,

Considérant que dans ce cadre une participation du public par voie électronique doit être organisée ;

Considérant qu'il n'est matériellement pas possible d'organiser une telle participation du public avant la date de fin d'autorisation fixée au 28 avril 2024 ;

Considérant que l'inspection propose une prolongation d'un an, pour assurer l'instruction complète de la demande ;

Considérant que la modification des conditions d'exploitation proposée ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement,

Le pétitionnaire entendu ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui lui sont applicables, les installations exploitées par la société SB2M, – dont le siège social est domicilié au 2bis rue du Moulin à CLAIRFONTAINE (02260) – situées sur le territoire de la commune de CLAIRFONTAINE, au lieu-dit « Les Muternes » sont soumises aux prescriptions complémentaires suivantes.

ARTICLE 2 – PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'AUTORISATION

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2006-1246 du 28 avril 2006 sont complétées par la prescription suivante :

Le premier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté n° 2006-1246 du 28 avril 2006 est remplacé par le suivant :

« L'autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 19 ans, réaménagement inclus, à compter de la date de notification du présent arrêté. »

ARTICLE 3 – GARANTIES FINANCIÈRES

Les dispositions mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2006-1246 du 28 avril 2006 doivent être prolongées d'un an.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée auprès du Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le Code de l'environnement, dans un

délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux ou de non prorogation du délai de recours, les tiers intéressés sont tenus de notifier le recours à l'auteur et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du recours contentieux auprès de la juridiction ou de la date d'envoi du recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de CLAIRFONTAINE et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché à la mairie de CLAIRFONTAINE pendant une durée minimum d'un mois.

Le Maire de CLAIRFONTAINE fera connaître, par procès verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – Direction départementale des territoires – Service Environnement – Unité ICPE – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex – l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale d'un mois.

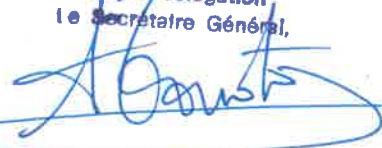
ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'exploitant et au maire de CLAIRFONTAINE.

À Laon, le

14 JUIN 2024

Pour la Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO